

Conditions de participation

Organisatrice

Le tirage au sort est organisé par l'association Croix-Rouge suisse.

Participation

Pour participer, merci d'indiquer dans le formulaire vos prénom, nom et adresse électronique. La participation est gratuite et facultative.

Droit de participation

Sont autorisées à participer toutes les personnes domiciliées en Suisse âgées de 18 ans révolus, à l'exclusion des collaborateurs et collaboratrices de l'association Croix-Rouge suisse et des organisations membres de l'association Croix-Rouge suisse ainsi que des membres de leur famille et des personnes vivant sous le même toit. Le concours est limité à une seule participation par personne. Il est possible de prendre part au concours sans participer à l'enquête. Le concours commence le 18 septembre 2025 et se termine le 18 janvier 2026.

Prix

A gagner par tirage au sort: une nuit au Waldhotel Doldenhorn à Kandersteg (d'une valeur indicative de 460 à 525 CHF, selon la saison et le jour de la semaine). Les frais de déplacement sont à la charge du gagnant ou de la gagnante. Le bon est valable jusqu'à fin 2027. Le prix n'est ni transmissible, ni convertible en espèces.

Communication avec le gagnant ou la gagnante

Le tirage au sort a lieu le 19 janvier 2026. Le gagnant ou la gagnante est tiré-e au sort à l'échéance du délai de participation parmi les personnes ayant dûment complété et retourné le formulaire en y indiquant leurs prénom, nom et adresse électronique.

Annonce du gagnant ou de la gagnante

Le gagnant ou la gagnante est avisé-e par courriel. La correspondance relative au prix ainsi qu'à l'expédition et à la réception de ce dernier est envoyée à l'adresse électronique communiquée lors de l'inscription. S'il n'est pas possible de joindre une personne, parce que les coordonnées indiquées sont erronées ou parce qu'elle ne se manifeste pas dans un délai de cinq jours ouvrables, une nouvelle personne est tirée au sort.

Dispositions complémentaires

Si le concours ne peut se dérouler comme prévu en raison d'un motif ne relevant pas de la responsabilité de l'organisatrice, cette dernière a le droit d'y mettre fin, de le modifier ou de l'interrompre. Aucune correspondance ne sera échangée concernant le concours. Seul-e le gagnant ou la gagnante sera avisé-e par écrit.



Exclusion du concours

En cas de non-respect des conditions de participation, de manipulation ou de recours à d'autres moyens malhonnêtes, l'organisatrice se réserve le droit d'exclure des participants du concours. Les participants peuvent être amenés à apporter la preuve de leur droit de participation. L'organisatrice se réserve le droit d'exclure les participants qui ne fourniraient pas les documents demandés dans le délai imparti.

Droit applicable

Le concours ainsi que l'ensemble des prétentions qui en découlent sont régis par le droit suisse, à l'exclusion de la Convention des Nations unies sur les contrats de vente internationale de marchandises.

Responsabilité

L'annonce du gagnant ou de la gagnante se fait sans garantie. L'organisatrice n'assume aucune responsabilité en cas de dommage causé aux participants ou à des tiers par l'acceptation du prix et/ou par son utilisation.

Toute prétention en garantie du gagnant ou de la gagnante est exclue, de même que toute prétention en dommages et intérêts des participants.

La voie judiciaire est exclue.